

**RÈGLEMENT (CEE) N° 710/92 DE LA COMMISSION**

du 20 mars 1992

**portant prolongation de la suspension temporaire de la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande bovine**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1628/91 <sup>(2)</sup>,

vu le règlement (CEE) n° 885/68 du Conseil, du 28 juin 1968, établissant, dans le secteur de la viande bovine, les règles générales concernant l'octroi des restitutions à l'exportation et les critères de fixation de leur montant <sup>(3)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 427/77 <sup>(4)</sup>, et notamment son article 5 paragraphe 4 premier alinéa,

considérant que le règlement (CEE) n° 669/92 de la Commission <sup>(5)</sup> a suspendu temporairement la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation de certains produits du secteur de la viande bovine ; que les motifs qui ont conduit à cette suspension subsistent et qu'il

importe, dès lors, de maintenir cette mesure jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

La fixation à l'avance des restitutions à l'exportation des produits relevant du code NC 0102 10 00 et visés à l'annexe des règlements (CEE) n° 119/92 <sup>(6)</sup> et (CEE) n° 704/92 <sup>(7)</sup> reste suspendue pendant la période du 21 au 31 mars 1992.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 21 mars 1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 1992.

*Par la Commission*

Ray MAC SHARRY

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.

<sup>(2)</sup> JO n° L 150 du 15. 6. 1991, p. 16.

<sup>(3)</sup> JO n° L 156 du 4. 7. 1968, p. 2.

<sup>(4)</sup> JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 16.

<sup>(5)</sup> JO n° L 71 du 18. 3. 1992, p. 23.

<sup>(6)</sup> JO n° L 14 du 21. 1. 1992, p. 5.

<sup>(7)</sup> Voir page 18 du présent Journal officiel.